



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-ST-240
portant modification de la circulation
générale

Publié par voie dématérialisée le 16 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement national d'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1,
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les
textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande en date du 17 juin 2026 de l'entreprise ETPM zone de Planuya, 160 impasse
Jaizkibel, 64 200 Arcangues.

Considérant les besoins de travaux de création de génie civil pour l'adduction en fibre optique
sur la Route Départementale RD307,
Considérant qu'il appartient à M. le maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les mesures
nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise ETPM est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des
travaux de création de génie civil pour l'adduction en fibre optique sur la Route Départementale
RD307 à partir du 20 juillet 2026 pour une durée de 10 jours. Les travaux pourront être réalisés
uniquement les jours ouvrés entre 7h et 19h.

Article 02 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les
travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 03 - La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement impactée et la circulation
sera maintenue ouverte.

Article 04 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du chantier, le présent arrêté 48 heures
avant le début des travaux, s'engage à prévenir les riverains au préalable pour tout blocage
de circulation. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité du chantier
et des piétons.

Article 05 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux
réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité
de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient
résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 07 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 08 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Direction des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ETPM,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 13 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe Jaureguy.

